



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2026

N° DEL2026/04-0131

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

Date de la convocation : jeudi 23 avril 2026

Présents :

Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marianne SAVARY (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Jean DUPOUY (MONT DE MARSAN), Marie-Laure LAFARGUE (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Bernadette YOUNG (SAINT-AVIT), Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE), Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS (GAILLERES), Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN (GELOUX), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Alain BONTE (MONT DE MARSAN), Jean-François CABANNES (MONT DE MARSAN), Bernard KRUZYSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Paule BOURDET (SAINT PIERRE DU MONT), Lucienne SELLIEZ (SAINT MARTIN D'ONEY), Martine PORTUGHESE (SAINT PIERRE DU MONT), Eric MEZRICH (SAINT PIERRE DU MONT), Fabienne HARTÉ (BRETAGNE DE MARSAN), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Sabine DONNOT (SAINT PERDON), Pauline SAINT-JEAN (BENQUET), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Paul GERBAUD (MONT DE MARSAN), Bruno LOM (MONT DE MARSAN), Philippe FRANÇOIS (MONT DE MARSAN), Nicolas LEREGLE (MONT DE MARSAN), Catherine BLAIN (MONT DE MARSAN), Salima SENSOU (MONT DE MARSAN), Isabelle COLAS-JALABERT (MONT DE MARSAN), Valérie GRAYON (MONT DE MARSAN), Cathy GARBEZ (MONT DE MARSAN), Stéphanie MOREAU (MONT DE MARSAN), Quentin MOURONVAL (MONT DE MARSAN), Priscillia GARCIA (MONT DE MARSAN), Margaux FRITSCH (MONT DE MARSAN), Alexia SALDUCCI (MONT DE MARSAN), Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN), Delphine LEBLANC (MONT DE MARSAN), Jean-Philippe GORI (MONT DE MARSAN)

**Excusés avec procuration :**

Pierre MALLET (BENQUET) a donné pouvoir à Pauline SAINT-JEAN, Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS) a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT, Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET, Julie PUYSEGUR (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Catherine BLAIN

Secrétaire de séance : Nathalie BOIARDI

Nombre de membres en exercice	57
<u>Présents</u>	53
<u>Pouvoirs</u>	4
<u>Votants</u>	57

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Rapporteur : Claude COUMAT

Par délibération en date du 15 juillet 2025, Mont de Marsan Agglomération a attribué le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des services de transport urbain et du Transport à la Demande à la société Transdev du Marsan pour une durée de 8 ans.

Dans le cadre de ce renouvellement de contrat, afin d'améliorer l'image du réseau ainsi que la qualité de l'accueil des usagers, l'agglomération a souhaité retravailler l'habillage de l'agence commerciale à partir d'un modèle différent que celui prévu initialement. Un habillage façon bardage bois est ainsi proposé pour accompagner la nouvelle charte graphique du réseau MOVIMA et le nouveau stickage des bus.

Par ailleurs, lors de sa séance en date du 8 janvier 2026, Mont de Marsan Agglomération a adopté la convention d'accompagnement du programme Mob'Sport portée par la société ROZO dans le cadre du programme CEE (certificats d'économies d'énergie). L'objectif du programme et des actions mises en œuvre est de contribuer à l'optimisation des déplacements des supporters du Stade Montois Rugby à l'occasion des matchs se déroulant au stade André et Guy Boniface.

A cet effet, l'agglomération a sollicité Transdev du Marsan pour assurer une animation commerciale en faveur des modes doux de déplacement. Un stand mobile pour promouvoir l'usage du vélo et des navettes pour les supporters est ainsi déployé les jours de match à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 30 juin 2027. Le coût de cette action est de 18 750 € HT en 2026, et 8 750 € HT en 2027 (subventionnée à hauteur de 70% par le programme Mob'Sport).

Puis, dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat de transport, Mont de Marsan Agglomération a décidé de faire valoir ses droits sur les biens de



reprise du contrat précédent et d'en devenir propriétaire afin de les mettre à disposition du nouveau délégataire.

Un accord a été négocié pour que Transdev du Marsan procède à la vente des bus pour le compte de l'agglomération lorsqu'ils sortent du réseau. Transdev s'occupera ainsi de l'ensemble des démarches liées à la vente et fera profiter l'agglomération de ses compétences et de son savoir-faire dans ce domaine.

Enfin, la dépose du nom MOVIMA à l'INPI doit être formalisée dans le cadre du contrat afin qu'il soit ajouté à l'inventaire des biens de retour.

Les dispositions énoncées ci-dessus sont détaillées dans l'avenant joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2025/07-0118 du 15 juillet 2025 relative à l'approbation de l'attributaire de la délégation de service public de transport public de voyageurs de la communauté d'agglomération de Mont de Marsan,

Vu le contrat de délégation de service public,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des actions pour une mobilité plus durable à l'occasion des matchs du Stade Montois Rugby et de mettre à jour les dispositions du contrat afin d'assurer une gestion optimale des biens de retour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de transport,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 040-244000808-20260429-260429H2578H1-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan Agglomération
Maire de Mont de Marsan
**Conseiller Départemental du Canton de Mont
de Marsan 1**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».